



L'EXIGENCE DE LA QUALITE AU SERVICE DU HANDICAP MENTAL

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA « PETITE SALLE DE
L'ERA » PAR LA MAIRIE DE CUZIEU
AVEC
L'IME LES PETITS PRINCES
ANNEE SEPT 2022- JUIN 2023**

La présente convention a pour objet de régler la mise à disposition de la petite salle de l'Era de la commune de Cuzieu à l'IME Les Petits Princes.

Elle est conclue entre, **La Mairie de Cuzieu**

Représentée par **Monsieur le Maire, Jean-François RASCLE,**

et **l'IME Les Petits Princes, ZA De Collonges, BD de l'Industrie 42170 SAINT JUST SAINT RAMBERT**

Représenté par **Madame Fabienne JACQUET,** directrice du Pôle Enfance Sud, ADAPEI Loire

Art 1 :

La mairie met à la disposition de l'IME les Petits Princes la petite salle de l'Era, à raison d'une journée par semaine, les mardis de 10h à 13h à partir du Mardi 27 Septembre 2022. En fonction des indisponibilités de la salle de l'ERA, La Mairie de CUZIEU proposera une autre salle à l'IME.

Art 2 :

La commune prend à sa charge le coût d'entretien des défauts des locaux, sauf si celles-ci résultent d'une faute caractérisée des utilisateurs. Les utilisateurs s'assureront de la propreté des locaux et du rangement des équipements utilisés lorsqu'ils les quitteront les lieux.

Art 3 :

L'IME les Petits Princes devra fournir à la commune de Cuzieu une attestation de son assurance certifiant que l'association est assurée au titre de sa responsabilité civile pour l'activité concernée.

Art 4 :

**I.M.E.
LES PETITS PRINCES**

Bd de l'Industrie
Z.I. de Collonges
42170 St JUST - St RAMBERT
Marie-edith.giraud@adapei42.org
Tél. : 04 77 36 26 10
Fax : 04 77 36 26 19



Cette convention est valable pour l'année scolaire 2022-2023, elle pourra être reconduite avec l'accord des deux parties.

Si l'une ou l'autre partie souhaite mettre fin à la convention, elle devra le faire par simple lettre avec un préavis d'un mois.

Art 5 :

En cas de litige, les deux parties rechercheront un accord amiable.
En cas de désaccord, seul le tribunal administratif de Lyon est compétent.

Art 6 :

En cas d'accident pendant la période de mise à disposition, de l'un des salariés ou de l'une des personnes accompagnées de l'IME les Petits Princes, la commune ne sera pas tenue pour responsable si l'accident n'est pas inhérent à une défectuosité des locaux ou des équipements.

Art 7 :

En cas de détérioration ou de vol du matériel mis à disposition de l'IME les Petits Princes, il pourra en être demandé le remboursement sur présentation de la facture.

Fait en double exemplaires, à CUZIEU, le 14 octobre 2022

Par délégation du Président, Le directeur de l'IME, **Madame Fabienne JACQUET**

(Signature et tampon)


Pôle Enfance Sud
IME Les Petits Princes
ZI Les Collonges
42470 St Just St Rambert
Tél 04 77 36 26 10

Madame le Maire de la commune de CUZIEU, **Monsieur Jean-François RASCLE**

(Signature et tampon)

